



REGLEMENT INTERIEUR ACM A GHJIRA COZZANO

Article 1 : Préambule

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement. Ce service est sous la responsabilité de l'association ADMR A Ghjira de Cozzano

L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 6 à 11 ans. La structure n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages. L'association ADMR A Ghjira de type loi 1901 est dirigée par un bureau composé de bénévoles :

- Une présidente : Jacqueline CICCOLINI
- Une vice-présidente : Simone PERETTI
- Une vice-présidente : Elsa LANFRANCHI
- Une trésorière : Hervelyne BARTOLI
- Une trésorière adjointe : Cédrine ETTORI
- Une secrétaire : Elodie BURONI
- Une secrétaire adjointe : Sabrina TESTORI
- Des administrateurs bénévoles : André QUASTANA, Rosaria CESARI, Antoinette ANTOINE-SANTONI

Des parents bénévoles peuvent se joindre à l'équipe lors des diverses sorties ou manifestations.

Seules les familles adhérant à l'association peuvent l'utiliser. L'accueil de loisirs est situé à l'adresse suivante : Groupe Scolaire- 20148 COZZANO.

Article 2 : Accueil

L'accueil collectif de mineurs ADMR est ouvert à tous les enfants scolarisés du canton de Cozzano, dans la limite des places disponibles.



Le nombre d'enfants dépendra de l'effectif d'encadrement qualifié.

L'association se réserve le droit d'annuler la session si un minimum de 12 enfants n'est pas atteint à l'inscription.

L'accueil de loisirs est ouvert à chaque période de vacances scolaires, du lundi au vendredi:

- 5 jours aux vacances de février
- 5 jours aux vacances d'avril
- 5 jours aux vacances de toussaint
- 40 jours aux vacances d'été

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 9h00 à 16h30.

Le repas sera fourni par la mairie. Le coût du repas est supplémentaire aux tarifs journaliers (3 euros par repas et par enfant).

Article 3 : Encadrement

Selon la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation sera composée:

- d'une directrice bénévole titulaire du diplôme de professeur des écoles, Cédrine ETTORI
- d'une directrice, Fédérica SANTARELLI
- d'une animatrice BAFA, Nathalie GREGOIRE

Article 4: Assurance

L'association ADMR a une responsabilité civile pour ses activités auprès des enfants. Cette assurance couvre la responsabilité civile du personnel salarié et bénévole.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle, couvrant l'enfant dans ses activités péri et extra scolaires.

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur appartenant à l'enfant (exemple : téléphone portable, console de jeux).

Article 5: Adhésion



Les parents doivent adhérer à l'association ADMR A Ghjira lors de l'inscription (une seule adhésion par famille et par année). La cotisation annuelle est de 15 euros. Elle est révisable chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

Article 6 : Inscription

L'inscription se fait à la journée, à la demi-journée ou à la semaine.

Lors de l'inscription, les parents remplissent un dossier.

Ce dernier comprend:

- la fiche d'identification
- la fiche sanitaire de liaison
- le bulletin d'inscription et de présence précisant les dates
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle couvrant l'enfant
- l'attestation de quotient familial CAF
- L'adhésion à l'association sous forme de chèque de 15 €
- le mandat de prélèvement SEPA avec le RIB à fournir

Article 7 : Participation financière

Le prix de la journée est calculé en fonction du quotient familial.

Le prix tient compte des différentes aides financières versées à l'association:

- la prestation de service versée par la CAF et/ou la MSA
- la subvention sur fonds propres de la DRJSCS
- la participation de la Collectivité de Corse
- la participation de la collectivité de Cozzano

Un tarif différent est appliqué pour les communes extérieures à Cozzano et dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs.

VACANCES SCOLAIRES : Tarifs Journalier		
Quotient Familial CAF	Enfant vivant à l'année à Cozzano ou scolarisé à Cozzano	Autres Communes
Inférieur à 380	6,50 €	15 €
De 380 à 799,99	8,50€	15 €
de 800 à 1099,99	11 €	16 €



de 1100 à 1330	14 €	16 €
supérieur à 1330	16 €	17 €

Une participation supplémentaire est demandée pour les repas (3€) et peut être demandée suivant la nature des sorties extérieures et les repas.

Pour les ressortissants MSA, les familles doivent fournir au centre les attestations fournies par la MSA.

Le remboursement des journées réservées n'est effectué que sous deux conditions:

- Présentation d'un certificat médical
- Absence de l'enfant durant tout le séjour.
- Délai de prévenance respecté (le vendredi précédent la semaine d'inscription)

L'adhésion annuelle ne peut en aucun cas, être remboursée.

Article 8 : Collations

La collation de 16h est fournie par l'Accueil Collectif de Mineurs, et il est interdit toute forme de nourriture au sein de l'ACM (bonbons, gâteaux, chips, etc.).

Article 9 : Précautions professionnelles et sanitaires

Le personnel salarié justifie de ses diplômes lors de son embauche. Il fournit un certificat médical de non contagion et attestant de la validité des vaccinations et/ou la photocopie de son carnet de santé.

Le casier judiciaire n°3 est systématiquement vérifié par les services de la DDCSPP lors de la déclaration d'ouverture du centre et à chaque session.

La fiche sanitaire de liaison doit être dûment remplie, notamment en ce qui concerne l'état des vaccinations obligatoires (BCG, DTCP). Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait un caractère contagieux et fournissent, après une grave maladie, un certificat de non contagion. Les vaccinations obligatoires sont exigées. Les parents doivent indiquer les coordonnées du médecin traitant. Ce dernier (ou tout autre médecin en cas d'absence) pourra être appelé si l'état de santé de l'enfant le nécessite et que les parents n'ont pu être contactés. La consultation sera alors facturée aux parents, de même que les frais pharmaceutiques éventuels. Pour les urgences ou en cas d'accident grave, les parents autorisent le responsable technique à prendre toute mesure telle



qu'hospitalisation ou intervention chirurgicale, rendue nécessaire par l'état de santé de l'enfant. Dans tous les cas, les parents seront prévenus en premier.

Article 10 : Modalités du suivi sanitaire :

Les enfants doivent compléter à l'inscription, la fiche sanitaire de liaison et fournir la photocopie des vaccinations du carnet de santé.

Le personnel fournit à son entrée une attestation médicale précisant l'aptitude professionnelle au travail en collectivité et sa non contagiosité ainsi qu'une attestation notifiant que les vaccins sont à jour.

En cas de nécessité et d'urgence, la structure pourra faire appel au médecin généraliste présent sur la commune de Cozzano ou celui de Zicavo.

Article 11: Les modalités de tarification :

Le montant de la participation journalière demandée aux familles est défini en fonction du quotient familial de la CAF et/ou de la MSA.

Le prix tient compte des différentes aides financières versées à l'association:

- + la prestation de service versée par la CAF et/ou la MSA
- + la participation de la Collectivité de Corse
- + la subvention de la Commune de Cozzano
- + la subvention de la DDCSPP
- + la subvention de la CAF

Un tarif différent est appliqué pour les communes extérieures à Cozzano et dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs.

Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les sorties extérieures (variable selon la nature de la sortie)

Barème de participation des familles par jour et par enfant en 2020

VACANCES SCOLAIRES : Tarifs Journalier		
Quotient Familial CAF	Enfant vivant à l'année à Cozzano ou scolarisé à Cozzano	Autres Communes
Inférieur à 380	6,50 €	15 €
De 380 à 799,99	8,50€	15 €
de 800 à 1099,99	11 €	16 €
de 1100 à 1330	14 €	16 €
supérieur à 1330	16 €	17 €

Le barème sera révisé annuellement par l'association et modifié en accord avec la municipalité.

- L'accueil des enfants :

L'inscription se fait à la journée. L'inscription de l'enfant se fait avant le début de chaque vacance auprès de l'association ADMR et/ou de la mairie.

Lors de l'inscription, les parents remplissent un dossier. Ce dernier comprend:

- + la fiche familiale d'inscription précisant les dates et la durée du séjour
- + la fiche sanitaire de liaison
- + l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle couvrant l'enfant
- + l'attestation de quotient familial CAF
- + l'adhésion à l'association, à hauteur de 15 €
- + le mandat de prélèvement SEPA avec le RIB à fournir
- + l'autorisation de droit, ou non, à l'image

Article 12 : Sorties extérieures

Il est vivement conseillé de ne pas donner d'argent aux enfants lors des sorties extérieures proposées par la structure. Concernant les piques niques, il est

recommandé d'utiliser des sacs isothermes et d'éviter de mettre des produits qui ne supportent ni la chaleur ni le transport (mayonnaise, ketchup ...).

Article 13 : Sécurité

Les parents s'engagent à être présents aux départs et aux arrivées du car lors de chaque sortie.

L'enfant sera remis à la personne qui l'a confié ou à celle signalée au directeur du centre.

Cette dernière devra signer un registre lorsqu'elle vient chercher l'enfant.

Lors de l'inscription, les parents devront indiquer sur l'autorisation parentale s'ils permettent à leur enfant de participer aux activités proposées (sorties, transport, ...).

Article 14 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est susceptible de modification par décision du Conseil d'Administration de l'association.

Le présent règlement est remis aux parents à l'inscription. Un exemplaire est affiché dans les locaux.